8^e Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Maskénada »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ciaprès par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Maskénada », représentée par sa Présidente, désignée ciaprès « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 6 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **150.000.-** € à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 7 MARS 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Tammy Reichling Présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture